



# COMMUNE DE BORCE

## Compte rendu du Conseil Municipal

### Séance du 21 avril 2022

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
En exercice	11
Présents	10
Votants	11

L'an deux mille vingt-deux, le 21 avril à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Philippe VIGNEAU, Maire,

**Date de convocation** du Conseil Municipal 14/04/2022

**Présents** : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Jean-Claude Coustet, Jean-François Cédet Alain Bouchu, Vincent Dubourg, Didier Sansot, René Santos, France Lamothe, Camille GIZARDIN.

**Absents** : Mailis Flores.

**Procuration** : Mailis FLORES à Jean-Claude COUSTET.

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude COUSTET.

---

### 2022-28 OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.

Aussitôt après son élection, le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le nombre des adjoints, sans que celui-ci puisse dépasser 30% de l'effectif légal du conseil municipal, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**FIXE** à trois le nombre des adjoints.

**vote à l'unanimité : 11 pour : 11 contre : abstention :**

### 2022-29 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture ;

Il précise que l'article L. 2122-23 du même code dispose que « *Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal* ». Le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L. 2122-17 du Code précité sont les suivantes : « *en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

Il propose que le Conseil municipal le charge :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- L'octroi des délégations susmentionnées au Maire.

L'usage de la règle de la suppléance prévue à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'empêchement de ce dernier.

**vote à l'unanimité : 11 pour : 11 contre : abstention :**

### **2022-30 OBJET : INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS**

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement,

l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé,

il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :

celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l'indice) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de moins de 500 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 991.80 € pour le Maire (soit 25.5 % de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 385.05 € pour chacun des adjoints (soit 9.9 % de l'indice).

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

**DÉCIDE** - d'attribuer,

- à M. Philippe VIGNEAU, Maire: l'indemnité de fonction au taux de 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Jean-Vincent SALLES, 1<sup>er</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Jean-Claude COUSTET, 2<sup>e</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Jean-François CEDET, 3<sup>e</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- PRÉCISE**
- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
  - que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
  - que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

vote à l'unanimité : 11 Pour : 11 Contre : Abstention :

**2022-31 OBJET : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET UN DELEGUE SUPPLEANT AU SIAMS.**

Le conseil municipal après exposé ;

**DESIGNE** M. Jean-Claude COUSTET, délégué titulaire  
M. René SANTOS, délégué titulaire  
M. Philippe VIGNEAU, délégué suppléant.

vote à l'unanimité : 11 pour : 11 contre : abstention :

**2022 – 32 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU DE GESTION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE LA STEP BORCE-ETSAUT.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 octobre 2019, n°2019-42 approuvant les statuts du SIVU de gestion des réseaux d'assainissement collectif et de la STEP BORCE-ETSAUT.

Il rappelle que dans l'article 5 "Comité", 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant doivent être désignés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DESIGNE** M. Philippe VIGNEAU, Délégué Titulaire  
**DESIGNE** M. Alain BOUCHU, Délégué Titulaire  
**DESIGNE** M. Jean-Claude COUSTET, Délégué Suppléant

vote à l'unanimité : 11 pour : 11 contre : abstention :

**2022 – 33 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOM DE LA VALLEE D'ASPE.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la création du Syndicat Intercommunal « S.I.V.O.M de la vallée d'Aspe », il convient de procéder à la désignation des délégués qui y siégeront.

Il précise que la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DESIGNE** M. Philippe VIGNEAU, Délégué Titulaire

**DESIGNE** M. Jean-Claude COUSTET, Délégué Suppléant

**vote à l'unanimité : 11      pour : 11      contre :      abstention :**

**2022 - 34 : OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES (COFOR) AINSI QUE SON SUPPLEANT.**

Le conseil municipal après exposé ;

**DESIGNE** M. Philippe VIGNEAU, délégué titulaire

M. Jean-François CEDET, délégué suppléant

**vote à l'unanimité : 11      pour : 11      contre :      abstention :**

**2022-35 : OBJET : Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au SDEPA ;**

Le conseil municipal après exposé ;

**DESIGNE** M. Jean-Claude COUSTET, délégué titulaire

M. Alain BOUCHU, délégué suppléant

**vote à l'unanimité : 11      pour : 11      contre :      abstention :**

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 15 h 45

Affiché le 21/04/2022